

Chapitre 4: Eau dans les pays en développement (gestion et perspectives)

4.1 Introduction : les pays en voie de développement sont caractérisés par le lancement des projets dans tous les domaines, cela se traduit par une dynamique économique remarquable sur le terrain. Pour cela, l'eau représente un élément moteur du développement vu que ce dernier est demandé dans tous les domaines d'activités (agriculture, industrie, construction, tourisme,.....etc.).

4.2 Optimisation de l'utilisation de l'eau :

Suite à l'importance de cet élément (eau), sa gestion et l'optimisation de son utilisation devient une priorité pour les autorités publiques. Pour imposer l'optimisation de l'utilisation de l'eau aux citoyens et aux entreprises, les pouvoirs publics doivent imposer des règles réglementaires liées à l'utilisation de l'eau. La tarification et la réduction de la durée d'utilisation peuvent être des solutions après l'étape de sensibilisation en maîtrisant les quantités nécessaires pour chaque secteur d'activité.

4.3 Tarification des services de l'eau :

Les systèmes de tarification des services de l'eau sont basés sur les principes d'équilibre financier, de la solidarité sociale et de la protection de la quantité de l'eau. Les tarifs des services publics de l'eau sont fixés et facturés par l'organisme exploitant. (ADE, SEAAAL...etc.)

Les tarifs prennent en considération une partie des charges financières d'investissement, d'exploitation, de maintenance et de renouvellement des infrastructures liées à la gestion du service public.

4.4 Système de tarification de l'eau d'usage domestique :

La facturation aux usagers de l'alimentation en eau potable par les services publics est établie sur la base du barème de tarifs par zone tarifaire territorial.

La facturation de l'eau potable comprend deux parties :

- Partie variable : c'est un montant proportionnel au volume consommé pendant un temps donné et mesuré au compteur.
- Partie fixe : qui s'appelle redevance d'abonnement, d'un montant couvrant tous les frais de branchement, d'entretien du compteur d'eau.

Le montant global induit du volume d'eau consommé est variable dans le temps. Autrement dit, une fois que le volume d'eau consommé dépasse une limite moyenne ; le prix unitaire augmentera à partir de cette limite. Cette stratégie de variation de tarification en fonction du volume consommé contribue à minimiser le gaspillage et aussi encourager les utilisateurs à minimiser l'utilisation de l'eau dans les domaines en dehors de la consommation.

4.5 La nature locale de distribution d'eau potable :

L'approvisionnement en eau se fait la plus part du temps au niveau local. Chaque ménage consomment entre 80 à 220 l /hab./jour, pour cela afin d'assurer un prix unitaire très bas, on doit minimiser les frais du transport (transfert). La distribution se fait en deux catégories de zones.

- Zone urbaine (agglomérations sous plusieurs formes) ;
- Zone rurale (Villages souvent caractérisés par des habitations dispersées).

4.6 L'émergence des pôles économiques et d'habitation dans les pays en développement :

Les pays en voie de développement sont souvent caractérisés par l'urbanisation rapide ce qui conduit à la création des pôles d'habitation ainsi que les pôles économiques.

Avec le droit d'accès à l'eau potable pour tous, les collectivités locales et services de l'eau doivent assurer des quantités nécessaires après une analyse fine et un fonctionnement efficace des systèmes de distribution d'eau potable.

4.7 Problématique :

En raison de l'explosion démographique souvent dans les pays en développement plus particulièrement africains et asiatiques, la quantité d'eau est souvent insuffisante pour assurer une distribution journalière selon les normes (80 à 220 l/hab./jour) cela par manque d'investissement dans l'extraction (captage) et de stockage (eau de surface) de la ressource en eau. Cela a conduit la banque mondiale à financer quelques Projets d'investissement dans le secteur de l'eau pendant ces dernières décennies.

Enfin l'autre problème rencontré est l'échec à moyen terme dans la gestion et exploitation des infrastructures de l'eau (barrages, station de pompage,....) suite au problème de maintenance ou par manque du personnel qualifié.

4.8 Solutions et recommandations :

4.8.1 Le cadre légal de la gestion de l'eau :

La gestion de l'eau doit être basée sur Le code des eaux et toutes les lois en relation avec la législation des eaux. Autrement dit, le cadre l'égal de la gestion de l'eau est l'application des lois et recommandations établis pour le secteur de la ressource en eau (Domaines publics hydrauliques naturel et artificiel). Pour le cas de l'Algérie, il s'agit des lois établis en 1985 et 1996 et qui sont actualisées en 2005. Ces lois consacrent le droit d'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous et fixe les objectifs à savoir :

- L'utilisation rationnelle et planifiée des eaux pour la satisfaction des besoins des populations et de l'économie nationale.
- La protection des eaux contre la pollution ;
- La lute contre le gaspillage et la surexploitation de l'eau ;
- La prévention contre les effets nuisibles de l'eau ;
- L'établissement de règles régissant les systèmes de tarification de l'eau pour divers utilisations.

4.8.2 Perspectives

Le projet de loi sur l'eau doit être actualisé à chaque fois afin de prendre en compte l'évolution démographique, la diversité des activités économiques et la disponibilité de la ressource en eau. Les objectifs des lois sur l'eau sont :

- Assurer une transparence dans la gestion de la ressource en eau ;
- Moderniser les services publics de l'eau ainsi que l'assainissement ;
- La mise en place des Compétences et le personnel qualifié ;
- Faciliter l'accès à l'eau pour tous les citoyens ;
- Préserver et vérifier la qualité de l'eau .

Les services chargés de la gestion et exploitation du domaine public hydraulique artificiel (ADE, ONA, ANBT,Etc) doivent être dotés de moyens humains et matériels afin d'assurer leurs missions convenablement.

Il est impératif d'actualiser le plan national d'eau en tenant compte de l'évolution dans le temps du nombre d'habitants et le développement des activités économiques ainsi que l'extension des zones d'habitations.

4.8.3 Les Intervenants (Acteurs) :

La responsabilité en matière de distribution d'eau potable revient à la commune (Mairie) à travers ses services techniques. Seulement pour les communes chefs lieu de wilayas ainsi que certains chefs lieux de daïras dont le nombre d'habitants est très élevé, la gestion de la distribution d'eau ainsi que l'assainissement sont confiés à des organismes spécialisés à savoir : ADE, ONA, SEAAL,.....Etc.

Contrairement à certains domaines (nettoyage), la gestion et l'exploitation du secteur d'hydraulique n'est pas confié aux opérateurs privés ; il est géré par opérateurs étatiques dans sa totalité.

4.8.4 Le mode de gestion :

Le mode de gestion des services d'eau se présente sous la forme suivante :

- Le volet administratif est autonome, gérés par un personnel public appartenant au même organisme public (ADE, ONA,).
- Le financement est mixte. Il est assuré par le budget de fonctionnement et d'équipement de la commune, ou bien par les redevances des clients.
- Les operateurs privés interviennent rarement dans la phase de réparation et maintenance des ouvrages hydrauliques (sous traitante).

4.8.5 Le plan national de l'eau :

Un plan national d'eau est établi afin d'assurer une répartition équitable de la ressource en eau. Autrement dit, le plan national d'eau assure un équilibre entre les régions du pays en matière de ressource en eau. Ce plan est élaboré en tenant compte l'état actuel de la ressource en eau et les besoin de chaque wilaya.

4.9 Conclusion :

Les pays en voie de développement doivent s'adapter aux recommandations et orientations internationales relatives à :

- Protection de l'environnement ;
- Les changements climatiques ;
- Développement durable.